PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service des Procédures Environnementales et Utilité Publique
Pôle Utilité Publique

Arrêté portant déclaration d'utilité publique du projet de requalification des avenues de Mazeau, Touban et Pagnot sur le territoire des communes de Mérignac et Saint-Médard-en-Jalles, porté par Bordeaux Métropole

La Préfète de la Gironde
Officier de l'ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Arts et Lettres

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L. 1 relatif au principe de l'expropriation et L. 121-1 à L. 121-5 et R. 121-1 et suivants relatifs à la déclaration de l'utilité publique ;

VU le décret en date du 22 avril 2026 nommant Mme Sophie BROCAS préfète de la région Nouvelle Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 mai 2026 portant délégation de signature à M. François DRAPÉ, secrétaire général de la Préfecture de la Gironde ;

VU l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État du 27 décembre 2024 sur la valeur vénale des biens ;

VU la délibération n° 2025-168 du conseil métropolitain de Bordeaux Métropole du 4 avril 2025 autorisant sa présidente à solliciter du Préfet de la Gironde, l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique concernant le projet de requalification des avenues de Mazeau, Touban et Pagnot, sur le territoire des communes de Mérignac et Saint-Médard-en-Jalles ;

VU la lettre de Bordeaux Métropole en date du 22 mai 2025 demandant l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet ci-dessus nommé ;

VU l'arrêté du 30 avril 2026 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet susnommé, du 1er juin au 15 juin 2026 inclus ;

VU l'avis favorable de la commissaire enquêtrice daté du 15 juillet 2026 assortie d'une réserve relative à la création d'un itinéraire cyclable nord-sud complémentaire concernant la déclaration d'utilité publique de l'opération envisagée ;

VU la lettre de la commissaire enquêtrice en date du 27 juillet 2026 levant la réserve relative à la création d'un itinéraire cyclable nord-sud complémentaire ;

VU les pièces du dossier qui ont été soumises à l'enquête publique susvisée sur le territoire des communes de Mérignac et de Saint-Médard-en-Jalles ;

Cité administrative
2 rue Jules Ferry – BP 90
33090 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 24 80 80
www.gironde.gouv.fr

VU le courrier du 2 septembre 2026 de la Vice-présidente en charge de la voirie et des espaces publics de Bordeaux Métropole sollicitant la poursuite de la procédure et la prise de l'arrêté de déclaration d'utilité publique du projet ;

VU le plan général des travaux qui restera annexé au présent arrêté ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde.

ARRÊTE

Article premier – Est déclaré d'utilité publique, au profit de Bordeaux Métropole, le projet de requalification des avenues de Mazeau, Touban et Pagnot sur le territoire des communes de Mérignac et Saint-Médard-en-Jalles, conformément au plan annexé (14 pages) au présent arrêté.

Article 2 – Bordeaux Métropole est autorisé à acquérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté, les immeubles nécessaires à la réalisation de l'opération envisagée.

Le cas échéant, les emprises expropriées nécessaires à la réalisation du projet et appartenant à des copropriétés seront retirées de la propriété initiale conformément à l'article L. 122-6 du Code de l'expropriation.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Gironde et affiché au siège de Bordeaux Métropole et dans les mairies de Mérignac et de Saint-Médard-en-Jalles pendant deux mois. Cette formalité sera justifiée par un certificat du Président de Bordeaux Métropole et de Messieurs les Maires de Mérignac et Saint-Médard-en-Jalles .

Article 4 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole, Monsieur le Maire de Mérignac, Monsieur le Maire de Saint-Médard-en-Jalles et Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Bordeaux, le 28 SEP. 2026

La Préfète,
François DRAPÉ

Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Gironde ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur.

Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

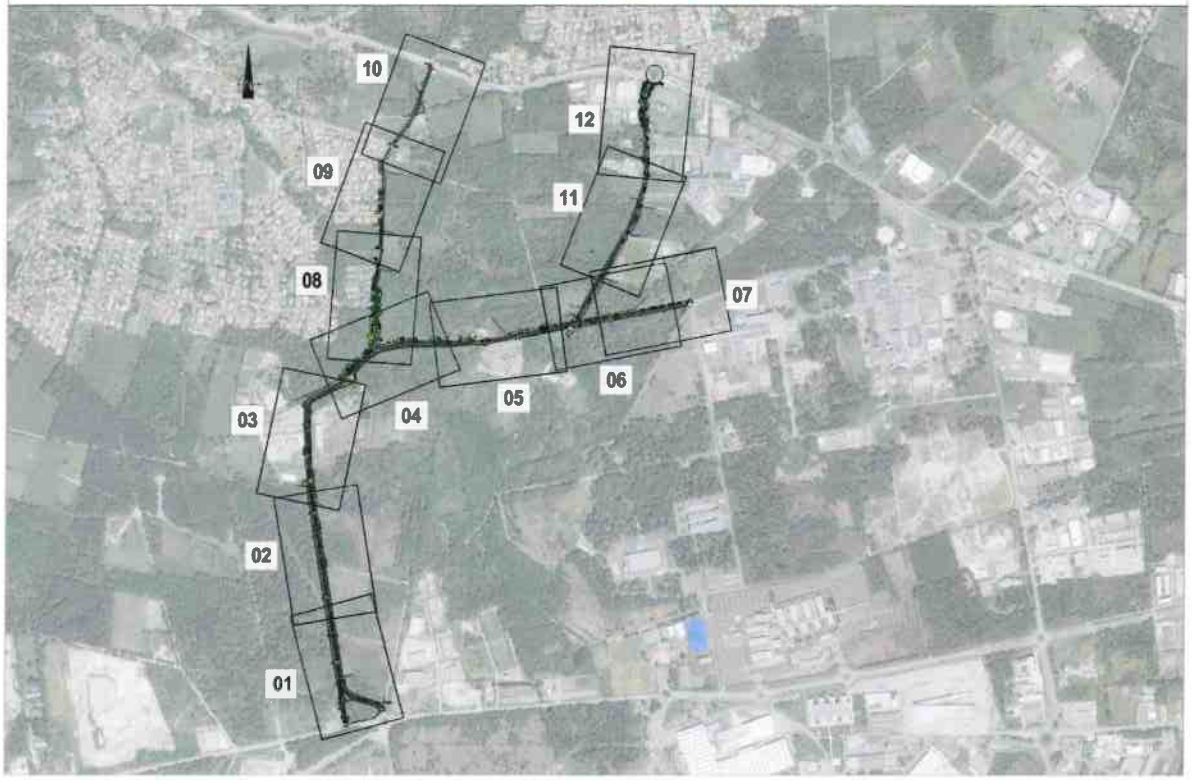
VU pour être annexé
à l'arrêté Préfectoral
du : 28 SEP. 2026
Le Préfet

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

François DRAPÉ

Pièce 4 : Plan général des travaux

PLAN DE LOCALISATION DES PLANCHES



PLAN GÉNÉRAL DE TRAVAUX 1/12



PLAN GÉNÉRAL DE TRAVAUX 2/12

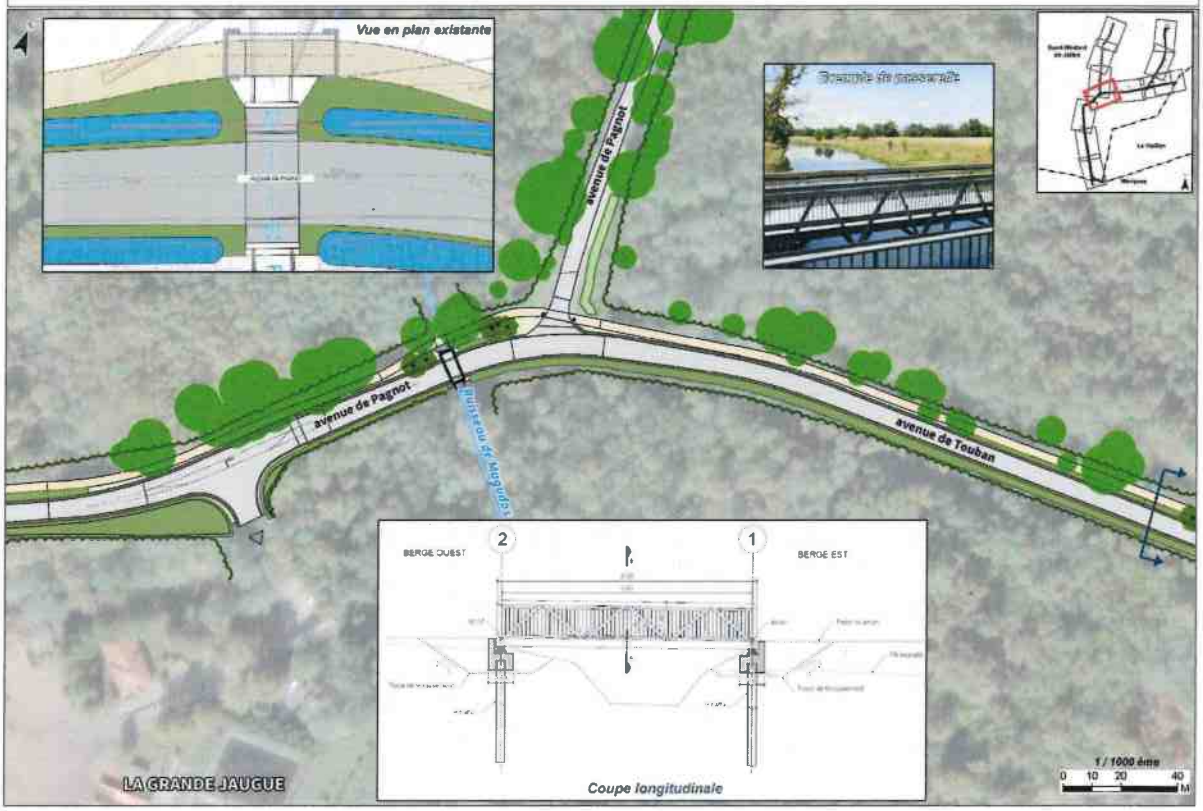


PLAN GÉNÉRAL DE TRAVAUX 3/12

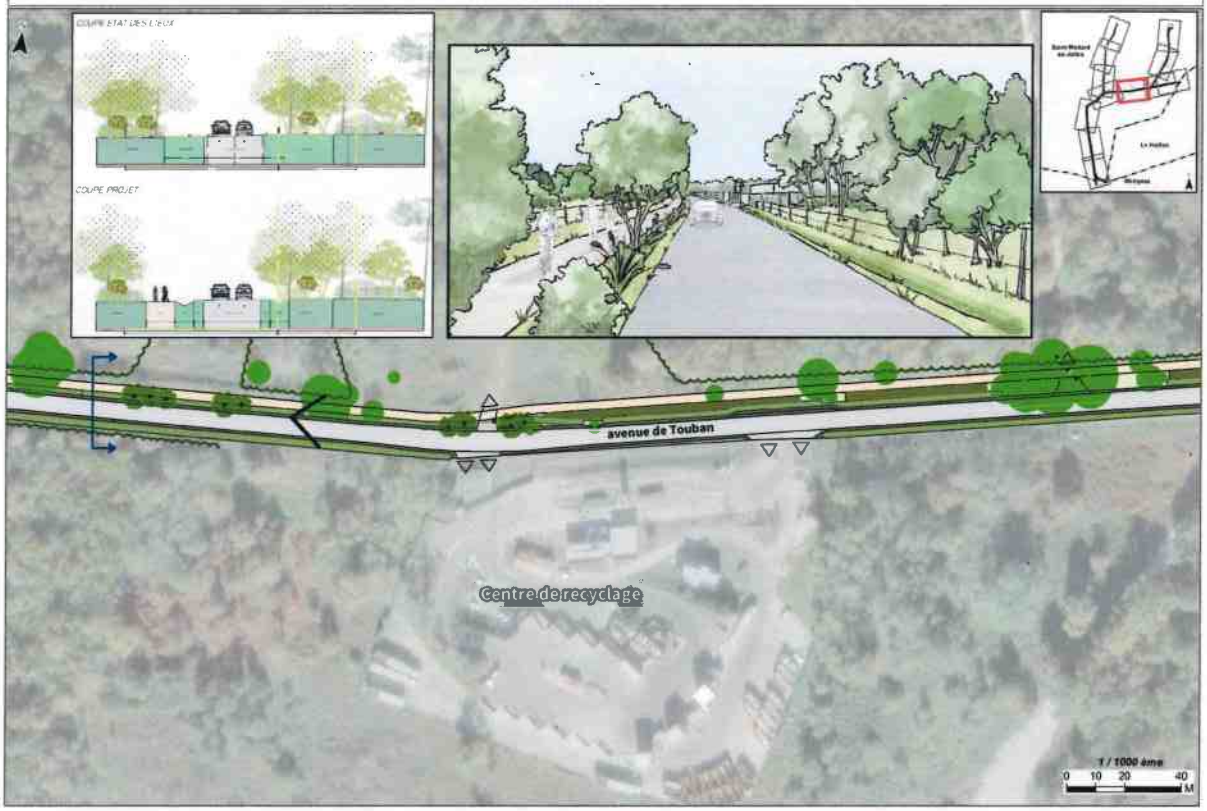


PLAN GÉNÉRAL DE TRAVAUX

4/12



PLAN GÉNÉRAL DE TRAVAUX

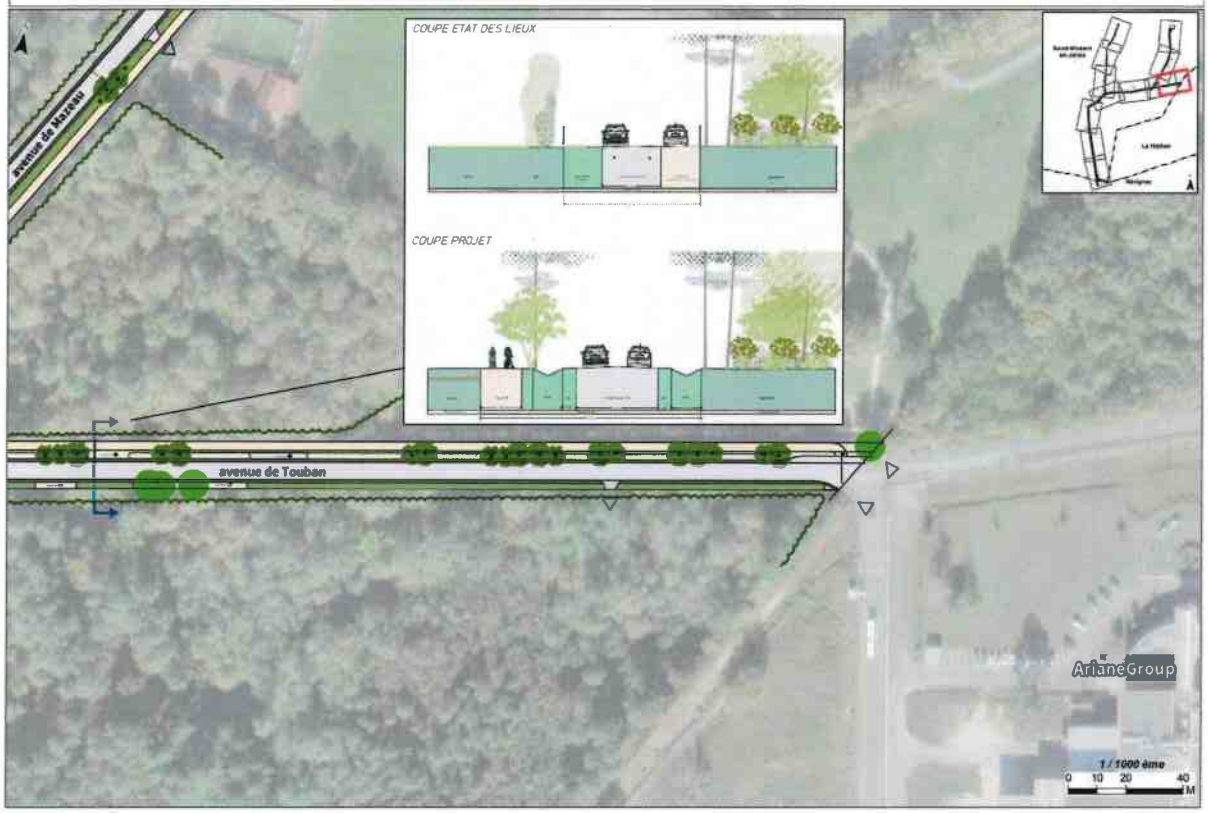


PLAN GÉNÉRAL DE TRAVAUX

6/12



PLAN GÉNÉRAL DE TRAVAUX



PLAN GÉNÉRAL DE TRAVAUX 8/12



PLAN GÉNÉRAL DE TRAVAUX 9/12



PLAN GÉNÉRAL DE TRAVAUX 10/12



PLAN GÉNÉRAL DE TRAVAUX 11/12



PLAN GÉNÉRAL DE TRAVAUX 12/12

